

LETTRE DE CONSULTATION

DATE DE REMISE DES OFFRES : LE 27/08/2020 A 18H00 (HEURE DE PARIS)

I. CONTEXTE

Expertise France est l'agence française de coopération technique internationale. Elle conçoit et met en œuvre des projets destinés à contribuer au développement équilibré des pays partenaires, conformément aux objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 et aux priorités de l'action extérieure de la France. La mission d'Expertise France est de répondre à la demande de pays partenaires qui veulent renforcer la qualité de leurs politiques publiques pour relever les défis environnementaux, sociaux, économiques ou sécuritaires auxquels ils sont confrontés. Pour cela, l'agence mène des projets dans les principaux domaines de l'action publique :

- Gouvernance démocratique, économique et financière.
- Paix, stabilité et sécurité.
- Développement durable, climat et agriculture.
- Santé et développement humain.

Dans le cadre du PACE II, l'Union européenne a confié en gestion indirecte une partie de ce programme (2,6M€), à travers un projet d'appui à la gouvernance économique et financière en République de Guinée, à Expertise France qui le cofinance à hauteur 0,3M€. Ce projet – le PACCAF (projet d'appui aux corps de contrôle et à l'administration fiscale) capitalise et poursuit le travail de soutien des administrations guinéennes réalisé par l'Union européenne et Expertise France.

Cet appui est d'autant plus nécessaire et pertinent que l'évolution des réformes structurelles dans la gestion des finances publiques est relativement lente, comme le confirme la dernière revue Article IV du FMI. Les autorités locales ont des ambitions fortes à moyen terme au niveau des finances publiques, mais il est nécessaire que les cadres et outils de gestion et de contrôle des finances publiques soient solides pour parvenir à atteindre ces ambitions.

Le PACCAF a été lancé le 1er septembre 2018 pour une durée de trois ans. Au cours de l'année 2019, le PACCAF a été complété à travers un avenant entre l'Union européenne (UE) et Expertise France pour notamment prendre en charge dans le projet la poursuite de l'appui de l'UE à la Direction Générale des Douanes (DGD) de la République de Guinée.

Cet avenant signé le 4 novembre 2019 porte à 3,845 M€ le montant total du projet. Sa durée n'a pas été modifiée.

Le présent projet s'inscrit dans le volet d'appui complémentaire du Programme d'appui à la consolidation de l'Etat (PACE II) de l'Union européenne. Notamment la présente action contribuera aux résultats n. 2, 5, 6 et 14:

- **R2:** La mobilisation de ressources financières nationales est renforcée et sécurisée, notamment par l'élargissement de l'assiette fiscale, l'application d'un numéro d'identification permanent, l'amélioration de la gestion du recouvrement des arriérés, une meilleure maîtrise de la dépense fiscale et du patrimoine de l'Etat ;
- **R5:** La redevabilité de l'Etat est améliorée, notamment par le renforcement de la transparence budgétaire et des institutions formelles de contrôle (Cour des Comptes, IGE, IGF et Assemblée nationale) et des mécanismes informels de redevabilité (société civile et media) ;
- **R6:** Le climat des affaires est renforcé par l'amélioration du processus déclaratif d'impôt et la réduction des délais et des coûts liés au commerce transfrontalier ;
- **R14:** Les capacités des Organisations de la société civile (OSC), engagées dans la gouvernance économique et la défense des droits humains, sont renforcées.

Ainsi les résultats attendus du présent projet s'articulent autour des trois composantes qui constituent le projet. Ces résultats portent sur :

1. Le renforcement de l'efficacité de la Direction nationale des impôts (DNI), à travers sa modernisation ; y compris l'augmentation et la sécurisation des recettes collectées et l'élargissement de l'assiette fiscale ;
2. La réalisation d'un inventaire des actifs financiers de l'Etat ;
3. Le renforcement de la redevabilité de l'Etat et des fonctions d'audit et contrôle – à travers notamment le renforcement de l'opérationnalisation des acteurs du contrôle interne (IGE, IGF, CP3C) et externe (Cour des comptes, société civile).

L'avenant au contrat du PACCAF a intégré 2 résultats supplémentaires attendus du projet portant particulièrement sur l'appui à la Douane :

- La facilitation des affaires est développée et les recettes sécurisées ;
- Les missions de contrôle et de sécurité de la DGD sont renforcées.

II. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET DE CONTRAT

L'objet du projet de contrat porte sur la mise en œuvre d'une prestation de service consistant à mesurer l'impact de la mise en œuvre du tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO en République de Guinée telle que définie au cahier des charges (ref. doc) joint au dossier de consultation.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET DE CONTRAT

Nature des prix	Prix forfaitaire
Durée d'exécution	40 jours ouvrés
Montant maximal de l'enveloppe financière	non précisée
Lieu d'exécution du contrat	Direction générale des Douanes, Direction nationale des Impôts, Conakry, Guinée

Devise paiement	€uros
-----------------	-------

III. CALENDRIER DE PASSATION

	DATE*	HEURE
Visite de site (le cas échéant)	Sans objet	Sans objet
Séance information (le cas échéant)	Sans objet	Sans objet
Date limite de remise des offres	20/08/2020	00:00 (heure de Paris)
Entretiens	Sans objet	Sans objet
Finalisation de l'analyse des offres	11/09/2020	
Notification des attributions	16/09/2020	-
Signature du contrat	18/09/2020	-
Entrée en vigueur du contrat	21/09/2020	-

*Date prévisionnelle.

IV. PROCEDURE DE PASSATION

Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique français (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

La consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-7 du CCP.

V. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est envoyé par voie électronique aux soumissionnaires et est constitué de :

- la présente lettre de consultation (DAJ_M001),
- le cahier des charges (expression de besoin),
- le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion (DAJ_F043)
- le modèle de contrat d'achat.

VI. PRESENTATION DES OFFRES

Les éléments de candidature, d'offre ainsi que toute correspondance et documents relatifs à la présente consultation doivent être rédigés en français.

A l'appui de leur offre, les candidats devront remettre un dossier constitué des documents suivants :

- Preuve d'enregistrement au registre des sociétés (k-bis ou équivalent)
- le formulaire de candidature et la déclaration sur l'honneur

- Le projet de contrat comprenant notamment l'offre financière du candidat, dûment renseigné, daté, signé ;
- une offre technique, comprenant :
 - o une description de la méthodologie qui sera employée pour la réalisation des activités,
 - o un chronogramme détaillé,
 - o le(s) Curriculum Vitae du (des) expert(s) désigné(s) pour la mise en œuvre des activités (préciser).
- La décomposition de l'offre financière telle qu'indiqué à l'article 4 du contrat indiquant le prix en journée /hommes et avec une estimation du nombre de jours nécessaires à exécuter la prestation et couvrant l'ensemble des prestations dues au titre du marché.

Les documents demandés ci-dessus sont obligatoires. Leur absence entraîne la non-conformité de l'offre présentée et, de fait, son rejet.

La période de validité des offres remises est fixée à 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

VII. PROCEDURE DE SELECTION

Expertise France procédera dans un premier temps à la vérification de l'admissibilité des candidatures et de leur capacité à assurer la prestation. Enfin, elle procédera à l'évaluation des offres en fonction des critères suivants :

- Critère 1 : Prix (20 %)
- Critère 2 : Valeur technique (80 %)

La valeur technique sera évaluée sur plusieurs critères, à savoir :

1. La capacité du ou des experts identifiés à justifier d'une expérience dans l'évaluation de l'impact de la mise en place d'une union douanière ou d' accord de libre échange et de son incidence sur les recettes, en démontrant une aisance dans la collecte de données quantitatives et qualitatives, analyse et modélisation économétrique et statistiques (40%);
2. Expérience en accompagnement des administrations fiscales et douanières dans leur transition fiscale (30%);
3. Compréhension du contexte du projet (5%);
4. Qualité de l'organisation de la mission (5%)

Expertise France pourra si elle le juge nécessaire, ouvrir des négociations avec tout ou partie des soumissionnaires et conclura le contrat avec l'entité ayant présenté l'offre la mieux notée au regard de ces critères.

VIII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Si un candidat souhaite avoir des renseignements complémentaires sur des points techniques ou administratifs du dossier, il pourra envoyer ses questions [à malgorzata.nedjam@expertisefrance.fr avant la date limite de remise des offres.

IX. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, F-75004 Paris ; e-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Les candidats peuvent obtenir des renseignements sur l'introduction des recours auprès du Greffe du Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, F-75004 Paris ; e-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr.

DECLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX CRITERES D'EXCLUSION ET A L'ABSENCE DE CONFLIT D'INTERETS

(Complétez ou supprimez les parties grisées en italiques entre parenthèses)

[Choisissez une option pour les parties grisées entre crochets]

[Le][La] soussigné[e] *(nom du signataire du présent formulaire)* :

agissant en son nom propre *(dans le cas d'une personne physique)*

ou

agissant en qualité de représentant de la personne morale suivante : *(uniquement si l'opérateur économique est une personne morale)*

dénomination officielle complète :

forme juridique officielle :

adresse officielle complète :

n° d'immatriculation à la TVA :

➤ déclare *[que la personne morale susmentionnée][qu'il][qu'elle]* ne se trouve pas dans une situation mentionnée aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment dans une situation faisant *[qu'il][qu'elle]* :

- a) est en état ou fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- b) a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement rendu par une autorité compétente d'un État membre ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- c) a commis, en matière professionnelle, une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier, y compris par une décision de la Banque européenne d'investissement ou d'une organisation internationale ;
- d) n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou ses obligations relatives au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays où *[il][elle]* est établi[e] ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter ;
- e) a fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale, lorsque ladite activité illégale porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union ou de tout Etat membre ;

- f) fait l'objet d'une sanction administrative pour s'être rendu[e] coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour sa participation à une procédure d'octroi d'une subvention ou de passation d'un autre marché, ou n'a pas fourni ces renseignements, ou pour avoir été déclaré[e] en défaut grave d'exécution de ses obligations en vertu de marchés ou de subventions financés par le budget de l'Union ou de tout Etat membre.
- (Uniquement pour les personnes morales autres que les États membres et les autorités locales, autrement supprimer la mention) déclare que les personnes physiques ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle¹ sur l'entité légale susmentionnée ne se trouvent pas dans la situation visée aux points b) ou e) ci-dessus ;
 - déclare [que la personne morale susmentionnée][qu'il][qu'elle] :
- g) ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts par rapport au marché; un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de tout autre type de relations ou d'intérêts communs ;
- h) fera connaître, sans délai, au pouvoir adjudicateur toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts ;
- i) n'a pas consenti, recherché, cherché à obtenir ou accepté, et s'engage à ne pas consentir, rechercher, chercher à obtenir ou accepter, d'avantage, financier ou en nature, en faveur ou de la part d'une quelconque personne lorsque cet avantage constitue une pratique illégale ou relève de la corruption, directement ou indirectement, en ce qu'il revient à une gratification ou une récompense liée à l'attribution du marché ;
- j) a fourni des renseignements exacts, sincères et complets au pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente procédure de passation de marché ;
- reconnaît [que la personne morale susmentionnée][qu'il][qu'elle] peut être frappé[e] de sanctions administratives et financières s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies.

En cas d'attribution du marché, les éléments suivants sont fournis sur demande et dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur :

Pour les cas mentionnés aux points a), b) et e), un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent récent, délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, faisant apparaître que les exigences concernées sont satisfaites. Si le soumissionnaire est une personne morale et que le droit national du pays dans lequel il est établi ne prévoit pas la fourniture de tels justificatifs pour les personnes morales, ces documents sont demandés pour les personnes physiques, comme les chefs d'entreprise ou toute personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle du soumissionnaire.

Dans le cas visé au point d) ci-dessus, des attestations ou des courriers récents, émis par les autorités compétentes de l'État concerné, sont requis. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont le soumissionnaire est redevable, y compris la TVA, l'impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l'impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales.

¹ À savoir les chefs d'entreprise, les membres des organes de direction ou de surveillance et les personnes physiques détenant, à titre individuel, la majorité des parts.

En ce qui concerne les situations décrites aux points a), b), d) et e), lorsqu'un document visé aux deux paragraphes ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, une déclaration solennelle, faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Si le soumissionnaire est une personne morale, des renseignements concernant les personnes physiques ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur cette personne morale ne doivent être fournis qu'à la demande du pouvoir adjudicateur.

Nom Prénom	Fonction	Date : Signature
---------------	----------	---------------------